



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1. ANNEXES SANITAIRES

5.1.1 Système d'élimination des déchets

ELABORATION DU POS

Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 octobre 1982

RÉVISION TOTALE N° 1

Approuvé par délibération du conseil municipal du 17 avril 1986

RÉVISION TOTALE N° 2

Approuvé par délibération du conseil municipal du 04 mars 1993

ÉLABORATION PLU

Prescrit par délibération du conseil municipal du 20 février 2012

Arrêté par délibération du conseil municipal du 16 mai 2017

Approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2017



ELIMINATION DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE LA BOUILLADISSE

La collecte

La collecte et le traitement des déchets est une compétence de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque.

La commune de La Bouilladisse dispose de quatre façons d'élimination des déchets :

- Des points d'apports volontaires pour le verre, les papiers, les emballages,
- La collecte à domicile des encombrants,
- Une déchetterie, « La Valdonne » qui concerne les gravats, les déchets verts, les encombrants ménagers ou la ferraille,
- Le ramassage des ordures ménagères.

La collecte sélective

Plusieurs **Points d'Apports Volontaires** (PAV) ont été mis en place sur la commune par la Communauté d'agglomération.

Depuis maintenant plusieurs années, La Bouilladisse **trie** ses déchets grâce aux 16 points d'apports volontaires. On compte environ un PAV pour 350 habitants ce qui est plus que la moyenne nationale de 1 PAV pour 500 habitants. Les déchets collectés sont ensuite dirigés vers les centres de tri pour être conditionnés puis orientés vers des filières de valorisation agréées.

La Communauté d'agglomération assure la **collecte des ordures ménagères et des encombrants** en régie publique sur l'ensemble des 12 communes du territoire.

Toutes les semaines, quatre collectes dans les centres-villes et trois dans les petites périphéries sont effectuées. La collecte des encombrants est prévue une fois par semaine. Les déchets (ordures ménagères et encombrants) sont traités dans le **centre de stockage des déchets non dangereux** ISDND de La Ciotat.

Le traitement

La déchetterie la plus proche est la **déchetterie de Valdonne** située sur la commune de Peypin.

Elle est accessible à tous les particuliers résidants sur le territoire de la CAPAE, avec des véhicules de tonnage inférieur ou égal à 3,5 tonnes, munis d'une carte magnétique gratuite disponible en mairie.

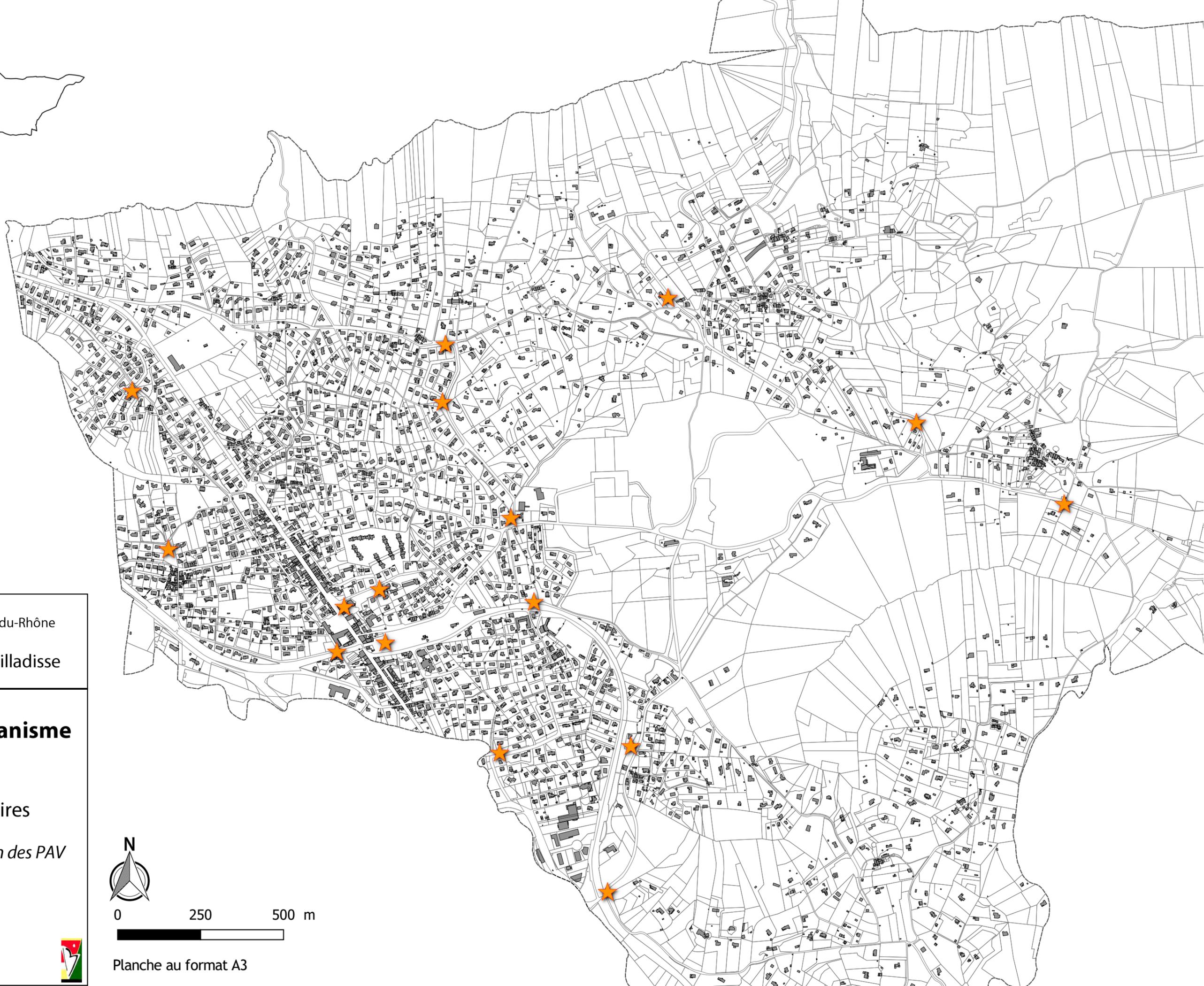
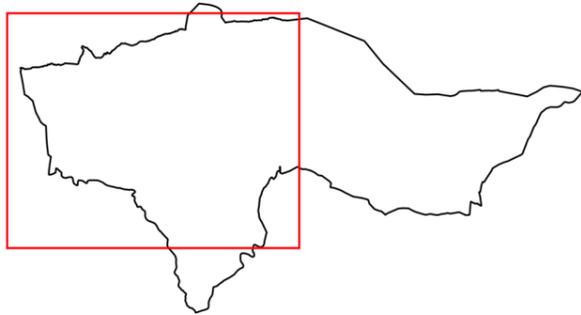
Les artisans et commerçants peuvent également bénéficier des services des déchèteries.

La valorisation

63% des déchets issus de la collecte sélective sont valorisés et le **taux de valorisation** globale progresse à l'échelle du territoire d'agglomération : **18,5%** en 2009, contre 16,5% en 2007. Les déchets sont orientés vers le centre de tri moderne d'Aubagne, et sont ensuite valorisés au sein de différentes filières de valorisation agréées.

Encore 68,5% des déchets produits sur le territoire de l'agglomération PAE sont stockés en décharge (71% en 2007). Les déchets ultimes de l'ancienne communauté Garlaban-Huveaune Sainte Baume transitent par le centre de transfert d'Aubagne, puis sont stockés sur le site du Mentaure à La Ciotat.

Le centre de stockage du Mentaure, est exploité par la CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Agrandi et modernisé en 2007, il produit de l'électricité à partir du biogaz issu de fermentation de matières organiques. Il accueille également les déchets ultimes de l'est de Marseille Provence Métropole. Les déchets ultimes de l'ancienne communauté de l'Etoile- Merlançon sont enfouis au CET de Malespine (Gardanne) géré par la SEMAG.



Département des Bouches-du-Rhône

Commune de La Bouilladisse

Plan Local d'Urbanisme

5.1.

Annexes Sanitaires

5.1.1 Carte Localisation des PAV

PLU prescrit le
PLU arrêté le
PLU approuvé le

Echelle : 1/10000



0 250 500 m



Planche au format A3